



Programme
des Nations Unies
pour l'environnement



Distr.
LIMITEE

UNEP/WG.69/7
16 octobre 1981

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Groupe de travail spécial du PNUE constitué
d'experts juridiques et techniques
chargés de l'élaboration d'une convention
cadre mondiale pour la protection de la
couche d'ozone

Stockholm, 20-29 janvier 1982

CONTRIBUTION APPOREE PAR LE COMITE DE COORDINATION POUR
LA COUCHE D'OZONE AUX TRAVAUX DU GROUPE DE TRAVAIL
SPECIAL CONSTITUE D'EXPERTS JURIDIQUES
ET TECHNIQUES

CONTRIBUTION APPORTEE PAR LE COMITE DE COORDINATION POUR LA COUCHE D'OZONE A SA CINQUIEME SESSION AUX TRAVAUX DU GROUPE DE TRAVAIL SPECIAL D'EXPERTS JURIDIQUES ET TECHNIQUES CHARGES D'ELABORER UNE CONVENTION CADRE MONDIALE POUR LA PROTECTION DE LA COUCHE D'OZONE

1. Conformément à la décision 9/13 B du Conseil d'administration du PNUE sur la protection de la couche d'ozone, par laquelle le Comité de coordination pour la couche d'ozone est invité, au titre des activités qu'il entreprend conformément à son mandat, à contribuer aux travaux du Groupe de travail spécial constitué d'experts juridiques et techniques, le Comité de coordination présente le rapport de sa cinquième session au Groupe de travail spécial. Le Comité souhaite appeler en particulier l'attention du Groupe sur les passages qui concernent :

- i) La situation de la couche d'ozone;
- ii) La surveillance;
- iii) Les résultats obtenus au moyen de modèles;
- iv) L'évaluation des effets des UV-B;
- v) La production, l'utilisation et les rejets des substances chimiques autres que les chlorofluorocarbones 11 et 12 qui influent sur la couche d'ozone;
- vi) Les influences possibles sur le climat.

2. En outre, le Comité tient à souligner auprès du Groupe de travail qu'il importera pour lui d'examiner les aspects ci-après lorsqu'il débattera d'une convention cadre mondiale pour la protection de la couche d'ozone :

a) Surveillance :

- i) De la situation de la couche d'ozone;
- ii) Des rayonnements UV-B;
- iii) Des chiffres de production, de rejet et d'utilisation de substances qui influent sur la couche d'ozone;
- iv) De la quantité de constituants minoritaires de l'atmosphère qui peuvent influencer sur la couche d'ozone;

b) Recherche :

- i) Sur les constituants minoritaires de la troposphère et de la stratosphère;
- ii) Sur la chimie et la dynamique de la stratosphère;
- iii) Sur les effets biologiques des rayons UV-B;
- iv) Sur les modèles de l'atmosphère établis par ordinateur;
- v) Sur la validité de ces modèles;

- c) L'utilisation de modèles pour calculer :
 - i) Les changements qui se produiront dans l'avenir dans la couche d'ozone;
 - ii) Les modifications provoquées par les rayons UV-B;
 - iii) Les incidences sur le climat;
- d) L'évaluation
 - i) De la situation de la couche d'ozone;
 - ii) Des incidences des changements prévus en ce qui concerne les rayons UV-B;
 - iii) Des incidences socio-économiques d'autres stratégies de contrôle;
- e) Mise au point :
 - i) Des techniques les meilleures possibles et d'application pratique pour limiter ou réduire les émissions de substances influant sur la couche d'ozone;
 - ii) Des substances chimiques, de techniques et de produits qui pourraient remplacer ceux qui sont soumis à des contrôles.

3. Le Comité de coordination pour la couche d'ozone tient à informer le Groupe de travail spécial qu'il est en mesure de le conseiller et qu'il est disposé à l'aider dans la majorité des travaux visés à la section 2. On trouvera ci-après la liste des domaines que le Comité n'a pas abordés du tout mais qui, à son avis présentent de l'intérêt pour le Groupe :

a) Incidences socio-économiques d'autres stratégies de contrôle

Bien que cette question soit visée dans le Plan d'action mondial, il n'existe jusqu'à présent aucune étude complète à son sujet, abstraction faite des études consacrées à des aspects déterminés par les pays membres et par la CEE, qui peuvent être communiquées au Groupe.

c) Mise au point des techniques les meilleures possibles et d'application pratique pour limiter ou réduire les émissions de substances influant sur la couche d'ozone.

4. Le Comité recommande que le secrétariat :

- i) Invite les Etats membres à communiquer au Groupe de travail spécial les rapports récents sur les scénarios;
- ii) Présente au Groupe, à la réunion qu'il doit tenir en janvier, d'autres documents sur les travaux pertinents réalisés ailleurs;
- iii) Mette à la disposition du Groupe des renseignements pertinents, notamment des données statistiques et techniques, sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Conseil dans sa décision 8/7 B.